Le 25/05/2021

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte

Bureau du Syndicat • Séance du 25/05/2021

Compte-rendu de réunion

En l'absence de la Présidente, excusée, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte des nappes, N. GARCIA, premier Vice-président, préside le bureau.

10h30 : le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N. GARCIA propose l'ordre du jour suivant :

I. Informations et actualités

- Information des décisions prises par la Présidente par délégation
- Etat des nappes
- Autres informations

II. Administration du Syndicat Mixte

- Définition des taux de promotion applicables aux agents du Syndicat Mixte : *Délibération n°1*
- Emploi permanent et recrutement d'un contractuel si nécessaire : *Délibération n°2*
- Participation financière aux dépenses de protection sociale : *Délibération n°3*

III. Dossiers techniques

- Avis relatif au projet de SDAGE 2022 – 2027 : *Délibération n°4*

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

1 Informations diverses

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter les informations diverses.

Information des décisions prises par la Présidente en vertu de ses pouvoirs délégués par le Comité Syndical

Etude d'opportunité pour une évolution du Syndicat Mixte et une reconnaissance EPTB (délibération n°3 du 15/10/2019 : Le bureau d'étude retenu pour réaliser cette prestation est Eaucéa pour un montant de 42 120 € T.T.C.

Cette étude est aidée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

H. TACHRIFT apporte des précisions sur ce qu'est une « labellisation EPTB ». Il précise que l'étude débutera en septembre.

N. GARCIA rappelle l'intérêt d'être labellisé EPTB.

Etat des nappes

H. TACHRIFT présente la situation des nappes au 16 mai 2021 qui montre une dégradation généralisée des nappes, même si elle est plus ou moins prononcée selon les secteurs, en lien direct avec le déficit pluviométrique observé depuis septembre 2020 (déficit de l'ordre de 50%).

M. CABRERA demande si l'implantation de davantage de couvert végétal et d'arbres sur la plaine du Roussillon n'améliorerait pas la situation

N. GARCIA indique qu'il a était présent à un séminaire sur l'agroforesterie la semaine précédente et que cela a été discuté. Ceci pourrait être à priori très bénéfique, notamment pour l'ombre qu'ils apportent qui diminue l'évaporation, et le rôle « d'ascenseur hydrique » qu'ils peuvent jouer.

Autres informations

H. TACHRIFT apporte les informations suivantes :

- **CLE des nappes** : une CLE des nappes s'est tenue le 20 mai. Les points principaux à l'ordre du jour étaient un premier bilan de la mise en œuvre du PGRE et une proposition d'avis sur le SDAGE (à l'ordre du jour du présent bureau).

  H. TACHRIFT rappelle aux membres du bureau le rôle et le fonctionnement de la CLE et ses liens avec la SMNPR.

- **Déclassement des nappes quaternaires** : à l'automne, le Préfet de bassin a réalisé une consultation pour modifier le classement ZRE et notamment déclasser les nappes quaternaires. Depuis, aucune avancée significative sur ce dossier n'a été réalisée et le projet semble « en stand-by ».

Le bureau souhaite solliciter les services de l'Etat pour connaitre les suites qui seront données à ce dossier. N. GARCIA propose l'envoi d'un courrier en ce sens au Préfet de Bassin, courrier qui pourrait être cosigné par le Président de CLE si ce dernier en est d'accord. Le bureau approuve cette proposition.

- **Enfoncement de la Têt entre Néfiach et Le Soler** : suite aux discussions relatives à l'enfoncement de la Têt et ses conséquences sur les nappes Pliocène lors du dernier Comité Syndical, une réunion technique s'est tenue avec les services du CD66 qui a réalisé certains travaux sur le seuil de Néfiach pour le compte de la commune. Le CD66 souhaite mettre tous les acteurs concernés autour de la table pour avoir une approche globale des aménagements sur la Têt afin d'aboutir (Dir SO, Préfet, DDTM, CD66, SMTBV SMNPR etc.). Il pense que le SMTBV, qui a la compétence GEMAPI est légitime pour réunir les différents acteurs. Un courrier dans ce sens a été envoyé au SMTBV.

- **Arasement des seuils du Tech** : Pour rappel le projet d'arasement des seuils du Tech peut avoir un impact fort sur la recharge du paléochenal qui constitue une ressource souterraine stratégique à l'échelle de la plaine du Roussillon (pour l'AEP mais aussi l'agriculture). Suite au positionnement appuyé du Syndicat Mixte et l'expertise BRGM, le SIGA Tech, maitre d'ouvrage du projet, doit réaliser une modélisation numérique afin d'apprécier finement l'impact potentiel des arasements. Un copil s'est tenu le 6 mai 2021. Il a été convenu que le SIGA Tech mènera une modélisation uniquement sur la branche sud du paléochenal et non sur la branche nord (champ captant de Saint Cyprien notamment). Il est proposé que le Syndicat Mixte réalise la modélisation de la branche nord indépendamment.

- Point RH :

  - *Poste de Chargé de Mission PGRE* : H. TACHRIFT indique que ce poste est actuellement occupé par un contractuel dont le contrat expire en juin. La réglementation impose qu'une ouverture du poste soit faite pour permettre en priorité de recruter un fonctionnaire. Etant donné le contexte électoral, N. GARCIA propose que la nouvelle gouvernance mette en œuvre ce processus de recrutement à son arrivée. D'ici là, un contrat court (6 mois) est proposé au chargé de mission actuel

  - *Poste de Chargée de Mission SAGE* : Depuis plusieurs années la Chargée de Mission SAGE est promouvable au grade d'ingénieur principal. Le tableau des effectifs a été modifié en conséquence en 2020 et la Commission Administrative Paritaire (CAP) a donné un avis favorable à cette promotion.

    N. GARCIA expose la situation spécifique de la gestion du personnel dans une structure particulière, très technique (5 agents, majoritairement des catégories A) et indique le bon travail réalisé par S. LE MESTRE

    M. CABRERA demande si les relations sont bonnes avec le Directeur et si cela ne risque pas de créer des tensions si elle a le même grade que ce dernier. Elle demande également depuis combien de temps elle est présente au Syndicat

Mixte. H. TACHRIFT indique que le fait d'avoir le même grade n'est à priori pas problématique d'autant plus que l'échelon n'est pas le même. Il ajoute qu'il connaît bien cet agent puisque cela fait 10 ans qu'elle est présente au Syndicat Mixte. M. CABRERA estime donc qu'elle a fait ses preuves.

A HARIBOU demande au Directeur ce qu'il pense de cet agent.

H. TACHRIFT indique qu'il s'agit d'un excellent agent sur le plan professionnel. Ses relations avec ses collègues sont également très bonnes. Il souhaite également qu'un déroulement de carrière puisse se faire correctement au sein d'une petite structure comme le SMNPR afin de pouvoir conserver les compétences et les bons éléments.

N. GARCIA demande depuis combien de temps S. LE MESTRE est promouvable. H. TACHRIFT indique que cela fait depuis au moins 2 ans.

A HARIBOU met en garde sur le risque que l'agent promu ne veuille devenir « calife à la place du calife » ce qui est souvent constaté dans le monde professionnel. Outre cette observation, il n'est pas contre cette promotion.

Sur ce dossier, N. GARCIA prend bonne note de l'ensemble de ces observations et les transmettra à la Présidente qui prendra sa décision.

Définition des taux de promotion applicables aux agents du Syndicat Mixte

H. TACHRIFT rappelle aux membres du bureau le contexte législatif dans lequel ce point de l'ordre du jour est proposé : la loi exige que soit fixé dans les collectivités territoriales un nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année en fonction du grade et de la qualité professionnelle de l'agent.

La Syndicat Mixte étant une petite structure (5 agents), N. GARCIA propose ici de fixer ce taux à 100%. La promotion des agents se fera sur la base des tableaux d'avancement prenant en compte la valeur professionnelle de l'agent et les acquis d'expériences professionnelles. Bien entendu l'avancement sera subordonné au tableau des effectifs et à l'existence d'un emploi correspondant et la vacance d'un tel emploi.

H. TACHRIFT informe également l'assemblée que la proposition de délibération telle que proposée aujourd'hui est passée en Comité Technique le 29 avril et a reçu un avis favorable.

En l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°1 relative au taux de promotion des agents du Syndicat Mixte est adoptée à l'unanimité

Participation financière pour la protection sociale complémentaire de ses agents

N. GARCIA rappelle que le Syndicat Mixte, en tant que collectivité peut prendre en charge partiellement les coûts liés à la mutuelle et la prévoyance de ses agents à l'instar de ce qui se pratique dans le privé. Ceci peut se faire soit par convention de participation (sélection d'une mutuelle), soit par labellisation (choix libre des agents parmi des mutuelles « labellisées »).

Il est proposé ici de retenir la « labellisation » et de participer financièrement pour chaque agent à 15 € / mois pour la garantie santé et 15 € par mois pour la garantie prévoyance.

La proposition de délibération telle que proposée aujourd'hui est passée en Comité Technique le 29 avril et a reçu un avis favorable.

En l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°2 relative à la participation financière du Syndicat Mixte à la protection santé complémentaire des agents est adoptée à l'unanimité

Avis SDAGE

En préambule, H. TACHRIFT rappelle le rôle et la construction du SDAGE et du PDM. Il indique ensuite que le projet de SDAGE pour la période 2022-2027 est actuellement soumis à consultation des collectivités. Pratiquement, la modalité de consultation se fait uniquement par internet et les remarques ne peuvent être réalisées que par chapitre ou disposition.

H. TACHRIFT présente ensuite les remarques proposées à l'assemblée suite à la lecture technique du document.

A l'issue de cette présentation, A HARIBOU tient à souligner la qualité remarquable du document produit concernant les remarques sur le SDAGE. Il l'a lu avec attention. Il est d'accord avec l'ensemble des remarques proposées.

En l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

Vote de la délibération n°3, relative à l'avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 est approuvée à l'unanimité.

En l'absence d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, N. GARCIA clôt la séance.

Pour la Présidente et par délégation
Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon

NICOLAS GARCIA